

Délibération n°05

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
59

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
03 novembre 2021

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
17 novembre 2021

**Objet : Thermal Express –
3ème tranche : acquisition
de foncier**

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 09 novembre,
le conseil communautaire, convoqué le 03 novembre 2021
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes,
sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul , M
BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M
BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris,
Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M
CHANSARD Gérard, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme,
Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M
DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme
DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M
GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M
HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier,
M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice,
M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian,
M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT
Nathalie, M PECOUL Pierre, M RAYMOND Vincent, M REGNOUX
Marc, M ROUGEYRON Denis, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN
Evelyne, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory,
titulaires.

Mme GRENIER Arlette, Mme LOUSTE-SOL Véronique, Mme RIOTON
Samya, **suppléantes.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BRAULT Charles *a donné pouvoir* à M VILLAFRANCA Grégory,
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir* à M CHASSAING
Pierre,
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc,
- Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir* à M RAYMOND Vincent,
- Mme PIRES-BEAUNÉ Christine *a donné pouvoir* à M DE ABREU Jérôme,
- M RAYNAUD Jean-Louis *a donné pouvoir* à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M VERMOREL Pierrick *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M WEINMEISTER Nicolas *a donné pouvoir* à Mme HOARAU Catherine,

- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvérières,
remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire
suppléante,
- M BIGAY Bertrand conseiller communautaire unique de Le Cheix-sur-
Morge, remplacé par Mme LOUSTE-SOL Véronique, conseillère
communautaire suppléante,
- M CHASSAGNE Eugène conseiller communautaire unique de Les Martres-
sur-Morge, remplacé par Mme RIOTON Samya, conseillère
communautaire suppléante,

Absent :

- Mme ROUSSEL Sandrine

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M HEBRARD Jean-Pierre

Rapport n°05 - Thermal Express – 3ème tranche : acquisition de foncier

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) ;
Vu la labellisation « Territoire d'Excellence, pôle pleine nature » obtenue par RLV et les actions à développer pour la mise en œuvre du programme ;
Vu les délibérations n°20181218.19, 20190604.17, 20191105.42 et 20200218.40 du conseil communautaire de RLV approuvant la réalisation des tranches 1 et 2 de la voie douce du Thermal Express et l'acquisition de foncier ;

Considérant le travail engagé par RLV en faveur du développement de la randonnée et des cheminements doux, et l'opération de création d'une voie douce « Thermal Express » reliant les villes de Riom et de Châtel-Guyon, sur l'emprise d'une ancienne voie ferrée, afin de mailler le territoire, de développer un projet touristique durable et d'améliorer les flux entre les villes et sites touristiques sur un axe nord-Sud ;
Considérant la réalisation des deux premières tranches et la nécessité de conduire une troisième et dernière tranche permettant de boucler l'itinéraire et de créer une continuité avec la voie verte de Châtel-Guyon ;
Considérant qu'il revient à la communauté d'agglomération de faire l'acquisition de l'emprise foncière de la voie douce ;
Considérant que la commune de Châtel-Guyon propose la cession de l'emprise foncière nécessaire soit une surface d'environ 2157 m² à prélever sur les 8 parcelles suivantes du domaine privé de la commune :

ZE n°262	ZE n°263	ZE n°264
ZE n°265	ZE n°266	ZE n°274
ZE n°563	ZE n°914	

Considérant qu'une mission de bornage est en cours, afin d'identifier précisément la surface à rétrocéder à la Communauté d'agglomération ;

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué au développement touristique, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'acquisition par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans d'une partie des parcelles ZE 262, ZE 263, ZE 264, ZE 265, ZE 266, ZE 274, ZE 563 et ZE 914 situées à Châtel Guyon, emprises de la voie douce « Thermal Express 3 » ;**
- **D'approuver une acquisition à l'Euro symbolique ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document ayant trait à ce dossier.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 10 novembre 2021***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).